

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MAI 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-deux

et le onze mai

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation

03/05/2022

Date d'affichage

12/05/2022

Présents :

C. BERTHOUSE

F. CHENEVIER

E. GARCIA

P. GAUTHIER

C. JULLIA

O. LAFON

A. MARIUTTI

V. MEYRAND-DELOCHE

E. OSTINS

C. PAUZIN

N. PERRIER

D. REVOL

C. ROUSSELLET

C. VERT

Absents et excusés : S. JEMOUR,

Pouvoirs : S. JEMOUR à D. REVOL,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022.**

**DCM14/2022**

**Création d'un emploi dans le cadre d'avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire indique qu'un agent remplit les conditions pour être promu au grade supérieur au cours de l'année 2022 :

- Un Adjoint Technique Territorial est promouvable au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> cl, Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose la création de l'emploi suivant :

- Un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> cl à temps incomplet à 21.25 h/hebdomadaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 janvier 2021,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la création de l'emploi suivant :

**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022,**

- Un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> cl à temps incomplet à 21.25 h/hebdomadaire

- Adopte la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Date délibération	Durée	Nombre de poste crée(s)	Nombre de poste pourvu(s) à la date de la présente délibération
Agent de maîtrise principal	10/12/1992	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	14/11/1986	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	06/02/2002	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	30/03/2006	10,00	1	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	30/03/2006	21,25	1	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	11/01/2001	09,00	1	1
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> cl	09/10/2012	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> cl	17/11/2015	TC	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	17/11/2015	TC	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	29/08/2017	TC	1	0
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl</b>	<b>11/05/2022</b>	<b>21.25</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent social de 2 <sup>ème</sup> cl	30/06/1998	23,00	1	0
Agent social de 2 <sup>ème</sup> cl	04/01/2003	14,50	1	1
Agent social de 1 <sup>ère</sup> cl	17/11/2015	23,00	1	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> cl	19/01/2021	23,80	1	1
Rédacteur territorial	09/12/2008	TC	1	0
Rédacteur principal	25/01/2011	TC	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl (*)	19/03/2012	TC	1	1
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> cl	16/02/2010	29,50 (2)	2	0
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> cl	07/09/2011	28,00	1	0
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> cl	17/11/2015	29,50	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	29/08/2017	28,00	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	19/01/2021	29,50	1	1
ATSEM	29/09/2009	TC	1	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	17/11/2015	TC	1	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	29/08/2017	TC	1	1
Agent du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl	22/02/1983	10,00 (1)	1	0
Adjoint administratif principal	09/10/1995	TC	1	0
Technicien	21/04/2011	TC	1	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	17/11/2015	TC	1	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	21/07/2020	TC	1	0

(\*) changement de nom : décret 2012-924 du 30/07/2012

(1) modification : délibération du 18/07/2001

(2) modification : délibération du 17/01/2012

- Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM15/2022**

#### **Décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une remarque de la DDFIP sur le BP 2022 (budget principal) et concernant un dépassement du ratio réglementaire des dépenses imprévues en section d'investissement (cpt 020), il y a lieu de prendre une décision modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la modification budgétaire suivante :

DI : Chap 020 : - 5 418.00 €

DI : Chap 21 - cpt 2128 : + 5 418.00 €

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM16/2022**

#### **Tarif du ticket de cantine - Année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le fournisseur des repas de la cantine scolaire a communiqué les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023. Il passerait de 4,16 € TTC à 4,40 € TTC.

Il rappelle que le prix du ticket de cantine vendu aux familles pour l'année scolaire 2020/2021 était de 4,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe le prix du ticket de cantine à 4,55 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023,
- Charge le Maire de signer l'avenant à la convention de livraison de repas avec la Toque Dauphinoise.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM17/2022**

##### **Convention de veille et de stratégie foncière EPORA concernant le secteur de « la salle des fêtes Jean Chenevier » et « de l'ancienne vermicellerie » d'Andancette**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réflexion d'orientations des aménagements du secteur de « la salle des fêtes Jean Chenevier » et « de l'ancienne vermicellerie » de la commune d'Andancette, il serait judicieux de se faire accompagner par l'établissement public foncier EPORA en partenariat avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche par le biais d'une convention « tripartite » de veille et de stratégie foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre EPORA et la collectivité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal,

Considérant que les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développements urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre d'EPORA,

Considérant que la collectivité et EPORA assurent une veille foncière, EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de conclure une convention « tripartite » d'études et de veille foncière entre la commune, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et EPORA concernant le secteur de « la salle des fêtes Jean Chenevier » et « de l'ancienne vermicellerie » de la commune d'Andancette,
- Autorisa le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et tout document y afférent.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM18/2022**

##### **Service ADS (Application des droits des sols) : Avenant n°1 à la Convention entre la Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 07/12/2016. Dans le cadre des obligations législatives de matérialisation ADS, il y a lieu d'intégrer, par avenant à la convention, la saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme.

D'autre part, il avait été décidé dans la convention initiale, que la commune conservait l'instruction des CUa. Le Maire propose de confier l'instruction de ces CUa au service commun dans le cadre d'une harmonisation et d'un meilleur suivi des demandes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte l'avenant n°1 à la convention « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol (ADS) »,
- Décide de confier l'instruction des CUa au service commun.

**Contre : 0 Pour : 15**

### Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe l'assemblée que 3 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain bâti de 2907 m<sup>2</sup> situé 13 rue de la Ravicole
- un terrain bâti de 6058 m<sup>2</sup> situé 58 Bis RN7 le Creux de la Thine
- un terrain bâti de 667 m<sup>2</sup> situé 27 lotissement Chantecler

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

### Informations et courriers divers

- Suite à une enquête auprès des parents de l'école communale, le Conseil décide d'augmenter le temps de la garderie du soir jusqu'à 18h sans augmentation du prix (soit 1,50 € pour 1h30 de 16h30 à 18h00).
- Suite à la demande de Mme Bélanda Bonnet de la possibilité de location du hangar « ex SNCF » afin d'entreposer du matériel, le Maire propose de passer une convention de mise à disposition en l'état du hangar sachant que celle-ci pourra être dénoncée en cas de projet mais le Conseil décide d'aller sur place afin de dresser un état des lieux et en reparler au prochain Conseil.
- Suite à la rencontre entre la commune et Drôme Aménagement Habitat pour une réunion de travail, le Maire présente le projet de renouvellement urbain de la résidence des Payots ainsi que la présentation de nouveaux sites de projets de constructions de logements sociaux supplémentaires et d'une résidence pour séniors. Le Maire propose à DAH de se rapprocher de l'EPORA à ce sujet.
- Suite à l'augmentation des tarifs de l'énergie, la commune a modifié ses contrats en passant au tarif réglementé chez EDF selon certaines conditions afin de faire entre 30% et 40 % d'économie.
- La commission « voirie » se réunira afin d'étudier la problématique de mise en place du panneau « le clos des Pêcheurs ».
- Le 21 mai aura lieu le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'association AABasket.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h40.**

#### *Liste des délibérations :*

DCM14/2022 : Création d'un emploi dans le cadre d'avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois;

DCM15/2022 : Décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal;

DCM16/2022 : Tarif du ticket de cantine – Année scolaire 2022/2023;

DCM17/2022 : Convention de veille et de stratégie foncière EPORA : secteur de « la salle des fêtes Jean Chenevier » et « de l'ancienne vermicellerie » d'Andancette;

DCM18/2022 : Service ADS (Application des droits des sols) : Avenant n°1 à la Convention entre la Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR, Pouvoir à D. REVOL	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,